



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/110
7 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 18 a) de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments
internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation
de présenter des rapports à ce titre

Introduction

1. Dans sa résolution 2000/75, la Commission des droits de l'homme priait le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises pour donner effet à ladite résolution et sur les obstacles que rencontrait son application, ainsi que sur les mesures prises ou prévues pour assurer le financement voulu et des ressources en personnel et en informations suffisantes pour permettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de fonctionner efficacement. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette demande.

I. Mesures prises afin d'assurer le financement voulu et des ressources humaines
suffisantes aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme pour leur permettre de fonctionner efficacement

2. L'évaluation, avec un degré de précision raisonnable, d'un montant de ressources suffisant pour permettre aux organes conventionnels de fonctionner efficacement constitue une tâche ardue et un effort à renouveler sans cesse, à mesure que davantage d'États ratifient un nombre croissant de traités, que les organes conventionnels élargissent leur champ d'action et que certains d'entre eux obtiennent l'autorisation d'entreprendre des activités supplémentaires. Le fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est un processus dynamique, les méthodes de travail étant constamment revues et modifiées pour faire face aux situations nouvelles.

3. Le Comité contre la torture, par exemple, a décidé de donner effet à la décision de créer un groupe de travail avant chacune de ses sessions à compter de l'exercice biennal 2002-2003 (voir document A/56/44, par. 13 à 15 et annexe VIII). Le Comité contre la torture, qui fait partie des deux seuls comités ne disposant pas encore d'un groupe de travail de présession, s'efforce ainsi de faciliter ses activités de surveillance, en particulier au titre de l'article 22 de la Convention. Si elle était approuvée, la création du groupe de travail nécessiterait la fourniture des services de secrétariat habituels et l'affectation de ressources pour verser aux membres une indemnité de subsistance complémentaire.

4. Les nouvelles obligations en matière d'établissement de rapports liées à l'adoption récente des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant alourdiront considérablement la charge de travail du Comité des droits de l'enfant et, par conséquent, celle du secrétariat. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants entrera en vigueur le 18 janvier 2002, et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 12 février 2002. En outre, pendant l'exercice biennal 2002-2003, le projet d'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui porte de 10 à 18 le nombre des membres du Comité des droits de l'enfant, aura, en principe, été accepté par un nombre suffisant d'États parties pour entrer lui aussi en vigueur. Lorsque les nouveaux membres prendront leurs fonctions, le rythme de travail du Comité sera considérablement accru et le volume des tâches confiées au secrétariat, si les services sont maintenus à leur niveau actuel, augmentera en proportion.

5. Même ponctuelles, certaines activités exceptionnelles peuvent accroître de manière notable les besoins d'un comité en services de secrétariat. Par exemple, à ses sessions extraordinaires tenues en 2000 et 2001, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné 12 rapports d'États parties, qui se sont ajoutés aux 19 rapports qu'il avait examinés à ses quatre sessions ordinaires. Ce surcroît de travail a nécessité un soutien accru de la part du secrétariat et a occasionné des coûts supplémentaires afférents aux déplacements des experts.

6. Le régime conventionnel a fait l'objet de plusieurs études indépendantes qui ont abouti à de nombreuses recommandations visant à améliorer son efficacité. Deux études menées par des universitaires ont été achevées en 2001: la première, réalisée par Anne Bayefsky, professeur à l'Université de York (Canada), porte sur le fonctionnement du régime conventionnel et la seconde, effectuée par Cristof Heyns, professeur à l'Université de Pretoria (Afrique du Sud), sur l'incidence des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans 20 pays. L'une des conclusions que l'on retrouve dans les travaux en question et les autres études disponibles est que les moyens mis en œuvre actuellement ne permettent pas de faire face à l'augmentation de la charge de travail supportée par les organes conventionnels et que, pour être véritablement efficaces, ces derniers nécessitent un appui nettement plus important.

7. Des crédits avaient été inscrits au budget de l'exercice biennal 2000-2001 pour le recrutement de deux fonctionnaires qui devaient être mis au service des organes conventionnels basés à Genève, et du personnel temporaire avait été recruté pour rattraper le retard accumulé dans le traitement des communications. Dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003, il a été demandé la création d'un poste d'administrateur et de deux postes d'agent des services généraux en vue d'apporter aux organes basés à Genève un appui concernant les rapports présentés par les États et le traitement des communications adressées dans le cadre des procédures de plainte (voir document A/56/6 (chap. 22), par. 22.41).

8. En ce qui concerne le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont le secrétariat est assuré par la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, la création de deux postes d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux a été demandée pour l'exercice biennal 2002-2003. Les titulaires seront principalement chargés d'entreprendre les diverses activités liées à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a pris effet le 22 décembre 2000. En outre, le montant des crédits demandés au titre d'autres rubriques pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) durant les périodes de pointe liées à l'établissement des procédures relatives au Protocole facultatif et celui des dépenses afférentes aux voyages des membres du Comité ont été augmentés [voir document A/56/6 (chap. 9), par. 9.9 c)].

9. À Genève, les postes inscrits au budget ordinaire continueraient d'être complétés par des postes extrabudgétaires. Depuis 1997, un grand nombre de postes extrabudgétaires ont été pourvus dans le cadre des divers plans d'action pour les organes conventionnels, ce qui a manifestement permis de fournir toute une gamme de services. Les sessions des organes conventionnels concernés ont pu être préparées d'une manière plus approfondie et plus efficace tenant compte de toutes les fonctions de ces organes, et entre les sessions, le suivi des questions examinées a été facilité. Depuis 2000, le personnel supplémentaire de la nouvelle Équipe des requêtes est désormais en mesure de traiter en temps voulu la correspondance reçue et a contribué à l'élimination presque complète du retard accumulé dans le traitement des communications individuelles au cours des années précédentes. En particulier, des communications présentées en langue russe n'avaient pas encore été traitées, faute de personnel ayant les connaissances juridiques et linguistiques voulues. Ce problème sera bientôt résolu. En 2002, les efforts visant à professionnaliser le traitement des communications individuelles se poursuivront par l'élaboration d'un protocole relatif aux plaintes ou d'un recueil de règles, voire des deux.

II. Mesures prises afin d'assurer une information suffisante pour permettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de fonctionner efficacement

10. Le Service de la recherche et du droit au développement du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme est chargé, notamment, de mettre au point, harmoniser et tenir à jour des bases de données de manière à optimiser le stockage et la recherche électroniques d'informations et de documents complets, et afin également de gérer le site Web du Haut-Commissariat, sur lequel le public a accès à tous les renseignements non confidentiels tirés de ces bases de données. À cette fin, le Haut-Commissariat ne cesse de renforcer sa capacité technique – sur le plan du matériel, des logiciels et du personnel. Les membres du public qui souhaitent se tenir au courant des travaux des organes conventionnels figurent parmi les principaux bénéficiaires de la nouvelle structure, car les informations stockées dans la base de données sur les organes conventionnels peuvent désormais être mises à jour systématiquement et rapidement. Un prototype de base de données relatives aux communications qui a été mis au point pour permettre de rechercher aussi bien de simples données factuelles – les dates de présentation par exemple – que le texte des documents à distribution générale est à présent pleinement opérationnel. Toutefois, pour continuer à faire des progrès appréciables dans ce domaine, il faudra disposer de ressources suffisantes.

11. Les secrétariats des organes créés en vertu des traités ont pour tâche principale de veiller à ce que les organes concernés disposent des informations nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Le renforcement des effectifs mis à leur disposition leur a permis de fournir aux organes conventionnels une documentation considérable issue de sources publiques. En outre, trois de ces organes, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale reçoivent le concours d'organismes qui en chapeautent plusieurs autres et qui facilitent la participation des organisations non gouvernementales, en particulier nationales, et coordonnent la présentation de leurs rapports. La précieuse contribution apportée par ces organismes a beaucoup aidé les comités susmentionnés à traiter les rapports des États parties. Quant aux autres comités, ils reçoivent régulièrement des informations provenant de certaines organisations non gouvernementales fiables. Bien qu'elles ne soient pas spécialisées dans les instruments internationaux, ces dernières transmettent souvent aux organes conventionnels des informations provenant d'organismes nationaux et leur font part également de leur propre opinion. L'intérêt qu'elles présentent pour les comités n'est plus à démontrer.

III. Assistance aux États parties pour l'établissement de leurs rapports

12. Au 30 novembre 2001, le nombre de rapports initiaux en retard à soumettre au titre des divers instruments variait de 15 à 50, et les États concernés représentaient 10 à 31 % des parties aux instruments pertinents. La situation s'est donc améliorée depuis 1999, où le nombre de rapports initiaux en retard variait de 20 à 60 et où les États en cause représentaient 15 à 42 % des États parties. Toutefois, le nombre total de rapports – initiaux et périodiques – en retard reste élevé. Au 25 novembre 2001, près de 1 300 rapports auraient déjà dû être présentés au titre des six instruments, dont environ 500 étaient attendus depuis plus de cinq ans. Ce problème reste donc très préoccupant.

13. Les programmes de coopération technique des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme prennent en compte les besoins d'assistance exprimés par les États au moyen d'ateliers de formation régionaux, sous-régionaux et nationaux consacrés à l'établissement de rapports au titre des instruments conventionnels. La demande d'ateliers de ce type continue d'augmenter, et les méthodes et matériels de formation conçus pour ces ateliers s'enrichissent des leçons tirées de l'expérience passée. En outre, le programme de bourses de perfectionnement relatif aux droits de l'homme de l'ONU est traditionnellement axé sur la formation pour l'établissement de rapports au titre des différents instruments. Le prochain programme couvrira le premier semestre 2002. Le rapport du Secrétaire général à la Commission sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2002/116) donne des précisions sur ces activités.

14. Le programme intitulé «Renforcement des droits de l'homme» (HURIST), élaboré conjointement par le Haut-Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), fournit, à la demande des gouvernements et des bureaux extérieurs du PNUD et du Haut-Commissariat, des ressources financières et des services d'experts pour toute une série d'activités ayant trait aux droits de l'homme. La formation à l'établissement de rapports sur les droits de l'homme peut figurer parmi les thèmes de ces activités, et il y a de fortes indications de l'intérêt suscité par des projets de ce type, en particulier ceux qui s'inscrivent dans le cadre des tâches assumées par les Volontaires des Nations Unies envoyés dans des bureaux extérieurs du PNUD au titre du programme HURIST.

15. La plupart des organes conventionnels continuent d'examiner, au titre d'un point régulièrement inscrit à leur ordre du jour, les moyens de rationaliser et de simplifier l'établissement des rapports, notamment en revoyant leurs directives en la matière et en mettant l'accent sur les principales questions figurant dans les listes de points à traiter, qui sont établies sur la base des rapports soumis par les États parties et envoyées à ces derniers avant l'examen de leurs rapports. En 2002, les organes conventionnels participeront à une réunion intercomités en vue d'étudier les moyens de rapprocher leurs méthodes de travail.

16. Il est rappelé aux États parties qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, prendre dès maintenant certaines mesures pour limiter les redites dans les rapports. Ils peuvent ainsi soumettre une fois pour toutes, dans un «document de base» des informations générales concernant notamment le territoire, la population et la structure politique du pays, qui autrement figureraient dans la partie générale des rapports présentés au titre de chaque instrument. À ce jour, 115 États ont soumis un document de base. En outre, les membres des organes conventionnels et du secrétariat peuvent exploiter plus aisément les renseignements communiqués à d'autres organes conventionnels grâce aux systèmes électroniques modernes de gestion et de recherche de l'information des Nations Unies, et tout particulièrement grâce à l'Internet. Un certain nombre d'États parties ont commencé à inclure dans leurs rapports des renvois à des renseignements déjà présentés à d'autres organes conventionnels au lieu de répéter les mêmes informations dans plusieurs rapports.

IV. Publication de la version révisée du Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme dans toutes les langues officielles de l'ONU

17. Le Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente: GV.E.97.0.16), actuellement disponible en anglais et en espagnol, est largement utilisé par les organismes des Nations Unies dans le cadre des programmes de formation à l'établissement des rapports au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Les travaux entrepris pour élaborer la version russe provisoire n'ont pu être achevés en raison du manque de fonds.

18. Le Manuel doit toutefois être réactualisé, notamment pour prendre en compte les nouvelles directives que le Comité des droits de l'enfant a adoptées pour l'établissement de rapports au titre des deux nouveaux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les chapitres consacrés aux autres organes conventionnels doivent également être mis à jour.

19. Rien n'est toutefois prévu dans le budget ordinaire pour répondre à ce besoin. Dans son appel annuel 2001, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a pourtant sollicité des fonds extrabudgétaires qui contribueraient au financement de son programme de publications, qui accorde une priorité élevée à la révision et à la traduction du Manuel, la demande a été réitérée dans l'appel annuel 2002. Conformément à la résolution 2000/75 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 55/90 de l'Assemblée générale, toutes les mesures seront prises pour publier la version russe et traduire le Manuel en français, en arabe et en chinois dès que possible, à condition que des fonds soient disponibles.
